



Financé par
l'Union européenne

Projet d'Appui au Développement Durable dans le
secteur de l'Agriculture et de la Pêche Artisanale en
Tunisie (ADAPT)
Contrat n. ENI/2020/416-672 CUP :
H59J20001490006



AVIS DE MARCHÉ

Mission de structuration et digitalisation d'un Fonds d'appui aux investissements privés – Tunisie

Publié le 15.7.2021

Informations complémentaires n.2 en réponse à la troisième demande d'éclaircissement reçue le 28.7.2021 relative au dossier d'appel d'offres réf. ZE 53263E6E

Dans le cadre du Dossier d'appel d'offres en objet, publié le 15.07.2021 par l'AICS-Siège de Tunis concernant une mission de structuration et digitalisation d'un Fonds d'appui aux investissements privés en Tunisie, une demande d'éclaircissement est parvenue par email à l'AICS-Siège de Tunis le 28.07.2021 à 11h27, et ceci conformément à ce qui est prévu aux art.2 et 7 du document « **B_Instructions** ».

La réponse de l'AICS-Siège de Tunis à cette question est la suivante :

Question 1 : A l'annexe III – partie 5 – Calendrier des activités il est souligné que :

Le soumissionnaire doit inclure une provision pour les congés des experts. Le droit à congé annuel des experts employés par le contractant est déterminé par leur contrat d'emploi avec le contractant, et non par le marché de services entre le pouvoir adjudicateur et le contractant. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut déterminer les dates auxquelles les experts pourront prendre leurs congés, dans la mesure où ceux-ci doivent être approuvés par le gestionnaire du projet, qui appréciera les demandes de congé éventuelles au regard des besoins du projet durant l'exécution du contrat.

Sur une durée de projet de 7 ans, et avec les ressources disponibles, il n'y aura pas d'équipe à plein temps ; il y aura une concentration des activités dans les premières phases selon un plan de travail en jours/homme prévu à l'avance et qui pourra être modifié. Le point ci-dessus concernant l'autorisation nécessaire pour les vacances n'est donc pas clair. En particulier la partie 'Cependant, le pouvoir adjudicateur peut déterminer les dates auxquelles les experts pourront prendre leurs congés, dans la mesure où ceux-ci doivent être approuvés par le gestionnaire du projet, qui appréciera les demandes de congé éventuelles au regard des besoins du projet durant l'exécution du contrat' nécessite des éclaircissements.

Nous vous remercions de toute précision que vous pourriez apporter.

Réponse 1 : Etant donné que le pouvoir adjudicateur ne demande pas une disponibilité des experts principaux à temps plein pour toute la durée du service d'assistance technique, le plan de travail proposé par le candidat doit tenir compte des activités à réaliser, des congés des experts et des jours fériés en Tunisie. Le pouvoir adjudicateur approuve ledit plan de travail des experts, inclus leurs congés, à travers l'offre technique proposée par les candidats, dans le respect du calendrier des activités incluses au point 5.2 des Termes de Références.

Tunis, le 05/08/2021

TUNISIE, LIBYE, ALGERIE et MAROC – TUNIS

5, Rue Haroun Errachid, Mutuelleville, 1082
Tunis – Tunisie
Tel. +216 71.893.321
E-mail : segreteria.tunisi@aics.gov.it
Site web : <https://tunisi.aics.gov.it/>